

AVENANT N°2 au RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

JARDIN DU SOUVENIR

L'article 12 du règlement du 29 septembre 2009 sera complété par :

L'identification des défunts se fera par apposition de plaques normalisées et identiques fournies par la commune.

Elles comporteront les noms et prénoms du défunt ainsi que l'année de naissance et l'année du décès du défunt.

La gravure et l'inscription seront effectuées par le marbrier choisi par la famille. Le coût de l'inscription incombera aux familles.

Les inscriptions se feront en lettres dorées.

L'installation de la plaque sera faite par les employés communaux.

Fait à Saint-Angel, le 30/09/2022

Le Maire

Olivier LABOUESSE

